

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

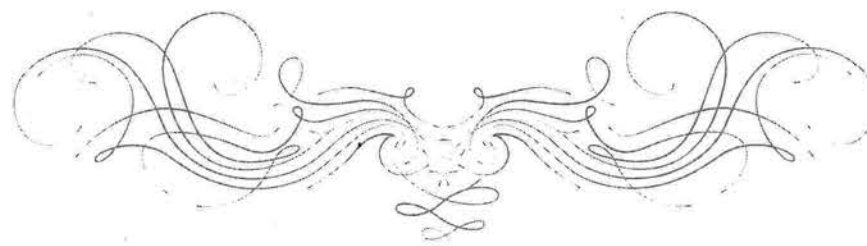
Bruno Le Maire

Ministre de l'Économie et des Finances

décerne le label

« *Entreprise du Patrimoine Vivant* » à

G.H.M



Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » a été créé par l'article 23 de la loi en faveur des PME du 2 août 2005 pour promouvoir le développement des entreprises détenant « un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire ». Le label est décerné pour une période de cinq ans.



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 13/04/2018



Bruno Le Maire

Ministre de l'Économie et des Finances